

Conditions générales de la SaastalCard et de la carte d'hôte

Objet

1. Les hôtes de la destination Saas-Fee/Vallée de Saas reçoivent de leur accueillant une SaastalCard (SC) pour la durée de leur séjour, si ce dernier a conclu un accord avec Saas-Fee/Saastal Gästekarte GmbH. Si ce n'est pas le cas, l'hôte recevra une carte d'hôte (GK). La SaastalCard est la carte d'hôte complétée par des services supplémentaires (par exemple, les chemins de fer de montagne et le car postal sont inclus).
2. L'accueillant délivre la SC ou la GK le jour de l'arrivée. Chaque hôte (à partir de 6 ans) reçoit sa SC ou sa GK. La carte doit comporter le nom et le prénom du titulaire, la durée du séjour, la date de naissance et le logement. La SC n'est valable que si l'hôte passe la nuit dans le logement indiqué sur celle-ci. La SC ne peut être délivrée que par voie électronique. Dans des cas exceptionnels (le bailleur ne réside pas sur le lieu du séjour), la SC pourra être imprimée par l'Office du tourisme moyennant une cotisation annuelle de 150 CHF. Les données doivent être introduites par le bailleur lui-même dans le CardSystem de feratel et communiquées au service de la taxe de séjour au plus tard une semaine avant l'arrivée des hôtes. La SC sera ensuite imprimée par l'Office du tourisme et pourra être retirée au comptoir.
3. Les cartes d'hôte à remplir manuellement (pour les prestataires de services ne disposant pas d'Internet et d'installations d'impression) sont numérotées et sont clairement attribuées à un prestataire de services. Les cartes d'hôtes à remplir manuellement ont la même validité que les cartes d'hôtes électroniques.
4. Si le prestataire de services utilise des cartes d'hôte à remplir manuellement, il est tenu de remettre à l'Office du tourisme, dans les 48 heures suivant l'arrivée de l'hôte, un formulaire de déclaration rempli pour chaque carte. En outre, il est tenu de veiller à ce que la carte d'hôte ne soit en circulation ni avant l'arrivée de son titulaire, ni après son départ.
5. Une SC ne peut être délivrée qu'à condition que les contrats entre Saas-Fee/Saastal Gästekarte GmbH et les chemins de fer de montagne (Bergbahnen Hohsaas AG, Saastal Bergbahnen AG) et avec CarPostal Suisse SA soient valides et que les parties prenantes remplissent leurs obligations.
6. La tarification des billets ainsi que les horaires saisonniers d'exploitation de toutes les installations relèvent entièrement de la compétence des entreprises ferroviaires et de CarPostal Suisse SA. Si les chemins de fer de montagne ne respectent pas le nombre minimal de jours d'ouverture fixé avec +/- 2 jours (heures d'ouverture indicatives : été 2019) ou n'exploitent plus certaines lignes de chemins de fer de montagne comme convenu par contrat, cela entraînera une réduction de l'indemnité versée aux chemins de fer de montagne par Saas-Fee/Saastal Gästekarte GmbH. Les montants non versés aux chemins de fer de montagne seront utilisés par le conseil d'administration de Saastal Tourismus AG pour des projets d'infrastructure touristique. En outre, le conseil d'administration de Saastal Tourismus AG pourra également adapter à la baisse la contribution au prestataire de services, même pendant la période de validité du contrat, en cas d'écarts de performance importants.
7. CarPostal Suisse SA, Saastal Bergbahnen AG et Bergbahnen Hohsaas AG garantissent que les services prévus seront fournis. L'interruption ou la suspension des services pour cause de force

majeure (intempéries, avalanches, etc.) ou en raison de défaillances imprévisibles ou inévitables de la part de tiers ne peut donner lieu à aucun remboursement.

8. L'émetteur et le titulaire de la SC ou de la GK ont droit au service à valeur ajoutée convenu entre Saas-Fee/Saastal Gästekarte GmbH et l'entreprise partenaire conformément à www.saas-fee.ch/fr/saastalcard/taxe-de-sejour. Les avantages accordés à l'hôte concernent exclusivement le service à valeur ajoutée convenu par Saas-Fee/Saastal Gästekarte GmbH avec l'entreprise partenaire.
9. L'émetteur et le titulaire d'une SC ou d'une GK reconnaissent et acceptent que les services à valeur ajoutée de certains établissements partenaires ne peuvent pas être utilisés pendant toute la durée du séjour de l'hôte, en raison des heures d'ouverture ou en raison des conditions météorologiques ou saisonnières.
10. L'émetteur et le titulaire de la SC ou de la GK reconnaissent et acceptent que Saas-Fee/Saastal Gästekarte GmbH est en droit de résilier le contrat avec un ou plusieurs établissements partenaires pour des raisons importantes, même pendant la période convenue par contrat et donc, dans certaines circonstances, pendant la période de validité de cartes SC ou GK. Dans ce cas, le titulaire de la SC ou de la GK ne peut faire valoir aucun droit à l'encontre de Saas-Fee/Saastal Gästekarte GmbH ou de l'établissement d'hébergement (avec lesquels il n'a pas de relation contractuelle) ou de l'établissement partenaire concerné par la résiliation du contrat.
11. Les relations juridiques existant du côté des chemins de fer de montagne peuvent être transférées par ceux-ci à une organisation leur succédant avec effet obligatoire.

Services

12. La SC donne droit à l'utilisation des chemins de fer de montagne suivants pendant la saison d'été (valable soit le jour de l'arrivée, soit le jour du départ). Dates de la saison et horaires de fonctionnement selon publication sur Internet.
 - a. Saas-Fee – Hannig ou Saas-Fee – Plattjen
 - b. Saas-Fee – Felskinn
 - c. Saas-Fee – Spielboden
 - d. Spielboden – Längfluh
 - e. Saas-Grund – Kreuzboden
 - f. Kreuzboden – Hohsaas
 - g. Saas-Almagell – Furggstalden
 - h. Furggstalden – Heidbodmen

Toutes les réductions sont indiquées sur www.saas-fee.ch/saastalcard.

Si une ou plusieurs lignes ne sont plus proposées par les chemins de fer de montagne, l'article n° 6 s'applique.

13. Les hôtes recevant seulement une GK et pas de SC (pas de contributions prestataire à payer, selon le paragraphe 3) bénéficient d'une réduction par jour et par personne de
 - 4,50 CHF pour les adultes
 - 2,25 CHF pour les enfants (de 6 à 16 ans)

Cette réduction n'est pas cumulable et ne s'applique pas aux maisons de groupe avec GK (autres services). Le droit à la réduction expire chaque jour à minuit. Toutes les réductions sont indiquées sur www.saas-fee.ch/fr/saastalcard/taxe-de-sejour.

14. Les titulaires de SC ont droit aux réductions suivantes :
 - a. 20 % sur le forfait de randonnée hivernale Hohsaas
 - b. 20 % sur l'entrée à l'Aqua Allalin
 - c. 20 % sur le parking à Saas-Fee (variable en fonction de la durée de stationnement)
 - d. Jusqu'à 30 % sur la luge de nuit
 - e. 50 % sur la piste de ski de fond de la vallée de Saas (26 km)
 - f. 25 % sur le forfait de randonnée hivernale du lieu de séjour
 - g. Jusqu'à 15 % sur le domaine skiable d'été

Toutes les autres réductions sont indiquées et continuellement mises à jour sur www.saas-fee.ch/fr/saastalcard/taxe-de-sejour.

15. Les détails de la tarification officielle sont généralement communiqués avec la réduction SC.
16. Les réductions accordées avec la SC ne sont pas cumulables avec d'autres promotions. Les seules exceptions sont les réductions pour les groupes et pour les voyages organisés, accordées spécifiquement par les chemins de fer de montagne. Le montant de ces réductions relève de la responsabilité des chemins de fer de montagne.
17. Les groupes (un groupe est défini d'après le règlement des chemins de fer de montagne) doivent se déclarer à l'avance auprès des chemins de fer de montagne en donnant la liste de noms de tous leurs membres. Pour que les chemins de fer de montagne soient autorisés à accorder la réduction groupe et la réduction carte d'hôte, chaque membre du groupe doit montrer sa SC, qui sera lue par les chemins de fer de montagne à l'aide du lecteur de carte d'hôte. Les hôtes ne possédant pas de carte ne peuvent pas bénéficier des réductions groupe et SC.
18. Les enfants voyagent gratuitement jusqu'à l'âge de 6 ans.
19. Les chemins de fer de montagne s'engagent à scanner la SC ou la GK avec le lecteur de carte d'hôte lors de chaque émission d'une carte de réduction ou d'une carte gratuite et à vérifier l'identité de son titulaire au moyen d'une pièce officielle (cartes de crédit, carte d'identité, permis de conduite, passeport, etc.). Aucun billet pour plusieurs jours ne sera délivré.
20. La SC donne droit à l'utilisation gratuite du car postal (Saas-Balen vers Saas-Fee et Saas-Grund vers Mattmark) pendant toute l'année (à l'exception de l'arrivée et du départ).
21. La non-utilisation des services proposés ne donne à l'hôte aucun droit à une quelconque indemnisation.

Validité

22. La SC ou la GK est valide dès l'arrivée chez le prestataire de services et ensuite pendant toute la durée du séjour :
 - Car postal sans arrivée ni départ
 - Arrivée ou départ des chemins de fer de montagne

23. Les SC et GK ne sont pas transférables. Le titulaire doit être en mesure de s'identifier à tout moment (pièce officielle).
24. La SC ou GK doit être présentée sur demande.
25. Toute modification effectuée à la main sur une SC ou une GK les rendent invalides.
26. Si l'hôte prolonge son séjour, le prestataire de services est tenu d'effectuer la modification dans le système et d'émettre un duplicata pour le remettre à l'hôte.
27. La SC ou la GK sont valables exclusivement pour le transport de personnes, pas pour le transport d'animaux, ni de bicyclettes. Dans ces derniers cas, les règlements tarifaires respectifs des entreprises de transport s'appliquent.

Perte

28. Une SC ou GK perdue ne peut être remplacée que par l'accueillant. La perte d'une GK ou SC doit être signalée immédiatement au bailleur ou à l'Office du tourisme et réimprimée. La carte concernée sera bloquée automatiquement. Il est possible de réimprimer une carte perdue à l'Office du tourisme.
29. Le prestataire de services peut facturer des frais de 10,00 CHF pour l'émission d'une carte de remplacement.

Utilisation frauduleuse

30. L'utilisation frauduleuse d'une SC ou d'une GK est sanctionnée par une amende pouvant aller jusqu'à 1000,00 CHF. Ceci sans préjudice d'autres droits et recours éventuels.
31. Le titulaire de la carte est également responsable de l'utilisation frauduleuse de la carte par des tiers.

Modifications

32. Les droits d'apporter des modifications demeurent expressément réservés.

Droit applicable et compétence territoriale

33. Seul le droit suisse est applicable. La juridiction compétente est Viège.

Saas-Fee, octobre 2023

Saas-Fee/Saastal Gästekarte GmbH

Obere Dorfstrasse 2

CH-3906 Saas-Fee